

l'exercice du jugement. Les agents du service extérieur ne manqueront pas de s'apercevoir qu'ils devront exercer leur jugement de plus en plus fréquemment lorsqu'ils accéderont aux échelons supérieurs au cours de leur carrière. C'est un facteur auquel le Ministère donnera toute sa valeur chaque fois que l'occasion s'en présentera.

- Q. Le problème le plus difficile qui s'est posé à mon poste dans les dernières années est celui des plafonds insuffisants qui ont été fixés pour les loyers. C'est un sujet qui a été porté à l'attention des experts conseils au cours de leur enquête. Pourquoi n'y a-t-il rien à ce sujet dans le nouveau régime?
- R. Cette question était en dehors du sujet traité par la firme Woods, Gordon tout simplement parce que les loyers sont régis par les règlements du Service extérieur. Le rapport du bureau d'études fait état des commentaires et représentations qui ont été faits à ce sujet mais ne contient pas de recommandation. Les règlements ont subi une refonte complète qui tiendra compte des suggestions et des représentations qui ont été faites au sujet des indemnités des loyers et des plafonds.
- Q. Je suis deuxième secrétaire à un poste où il n'y a pas d'agent d'administration. Avec l'aide d'une secrétaire et d'un commis local, je m'occupe de tout le travail administratif. Le Ministère ne devrait-il pas affecter à notre mission du personnel administratif qualifié pour assurer notre relève sous le nouveau régime?
- R. Malheureusement, plusieurs de nos missions à l'étranger sont dans cette situation à laquelle le Ministère espère remédier aussi rapidement que ses ressources en personnel et en crédits le lui permettront. Dans l'intervalle, les personnes qui assument des tâches administratives en plus de leurs fonctions propres ne devraient pas s'alarmer outre mesure. Elles participeront sans doute aux colloques de perfectionnement. De plus, la plupart des routines administratives ne seront pas modifiées et des instructions détaillées seront publiées concernant l'utilisation des nouveaux formulaires et l'application des nouveaux procédés. Par exemple, un effort spécial a été fait afin que la nouvelle version des prévisions financières puisse être utilisée par des personnes relativement non-initiées aussi bien que par des agents d'administration qualifiés.
- Q. Qu'advient-il sous le régime du contrôle par le budget si les missions ont sous-estimé les fonds dont elles auront besoin pour l'année fiscale? Sera-t-il possible d'obtenir du Ministère des fonds supplémentaires?
- R. Normalement, les missions ne pourront pas dépasser leur budget. Si les fonds disponibles pour un chapitre de budget sont épuisés, la mission devra revoir les dépenses projetées et libérer les fonds nécessaires en réduisant ou en supprimant tout simplement d'autres dépenses. Comme nous l'avons vu le chef de mission est le mieux placé pour juger des besoins et des priorités dans chaque cas. La préparation de prévisions financières complètes et précises évitera à ce sujet de sérieuses difficultés. D'autre part, il faut reconnaître que les circonstances peuvent changer. Si une mission doit faire face à des dépenses qu'elle ne pouvait pas prévoir au moment de la préparation de son budget, l'administration centrale devra lui